

# L'éthique dans les opérations de paix



## AUTEUR DU COURS

Centre d'éthique militaire (Centre for Military Ethics),  
King's College de Londres

## ÉDITEUR DE LA SERIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



**Institut de formation aux opérations de paix**

*Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps*





# L'éthique dans les opérations de paix



*Photo de couverture : La région de Ménaka, située à 1500 km de Bamako dans le nord-est du Mali, a connu une situation d'insécurité croissante en raison des attaques perpétrées par des groupes terroristes et d'autres groupes armés. La police des Nations Unies servant au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a procédé à des patrouilles quotidiennes afin d'assurer la protection de la population civile. Des membres tchadiens de la police des Nations Unies servant au sein de la MINUSMA discutent avec la population locale alors qu'ils patrouillent dans la région. Photo ONU #795042 par Harandane Dicko. 9 janvier 2019.*

**Ce cours a été corédigé avec l'accord explicite du Centre d'éthique militaire du King's College de Londres.**

**Nous remercions le Centre d'éthique militaire pour son travail et son soutien dans le cadre de l'élaboration de ce cours. Le POTI remercie tout particulièrement le Dr David Whetham et Mme Whitney Grespin, du Centre d'éthique militaire du King's College de Londres, ainsi que Travis Templeton pour leurs contributions.**

## **AUTEUR DU COURS**

Centre d'éthique militaire (Centre for Military Ethics),  
King's College de Londres

## **ÉDITEUR DE LA SERIE**

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



**Institut de formation aux opérations de paix**

*Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps*



© 2020 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Peace Operations Training Institute  
1309 Jamestown Road, Suite 202  
Williamsburg, VA 23185, États Unis  
[www.peaceopstraining.org](http://www.peaceopstraining.org)

Première édition : Anne Elias et Lt. Col. Michael McDermott

Deuxième édition : 2019 par Centre d'éthique militaire (Centre for Military Ethics), King's College de Londres

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l'Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur(s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

# L'éthique dans les opérations de paix

## Table des matières

---

Avant-propos.....	ix
Préface.....	x
Méthode pédagogique.....	xiv
<b>Leçon 1 Code de conduite.....</b>	<b>15</b>
Section 1.1 Principes directeurs du code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies.....	17
Section 1.2 Code de conduite personnelle applicable aux Casques bleus.....	20
Section 1.3 Conséquences en cas de violations du code de conduite.....	21
<b>Leçon 2 Sensibilisation culturelle.....</b>	<b>30</b>
Section 2.1 Concept de culture et son importance.....	32
Section 2.2 Dangers.....	33
Section 2.3 La culture dans les opérations de paix.....	33
Section 2.4 Comprendre les différences culturelles.....	33
Section 2.5 Renforcement de la sensibilisation culturelle.....	35
Section 2.6 Protection des biens culturels.....	36
<b>Leçon 3 Le genre et les opérations de paix.....</b>	<b>46</b>
Section 3.1 Genre versus sexe.....	48

Section 3.2	Analyse de la question du genre dans le cadre des opérations militaires.....	49
Section 3.3	Rôles de genre.....	51
Section 3.4	Discrimination fondée sur le genre.....	51
Section 3.5	Le genre et les droits de l'homme.....	52
Section 3.6	Impact des conflits sur les femmes.....	52
Section 3.7	Relations sexuelles au sein des opérations de paix et protection des droits en matière d'égalités des genres.....	55
Section 3.8	Femmes, paix et sécurité.....	56
<b>Leçon 4</b>	<b>Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et traite des êtres humains au sein des opérations de paix.....</b>	<b>62</b>
Section 4.1	Exploitation et abus sexuels (EAS).....	65
Section 4.2	Violence sexuelle liée aux conflits.....	68
Section 4.3	Traite des êtres humains.....	69
Section 4.4	Impact des actes d'EAS et de la traite des êtres humains sur les opérations de paix.....	70
Section 4.5	Normes des Nations Unies.....	71
Section 4.6	Prévention et réponse apportées par le DPO concernant les actes d'exploitation et les abus sexuels.....	73
Section 4.7	Responsabilités du personnel des opérations de paix.....	78
<b>Leçon 5</b>	<b>Protection de l'enfance.....</b>	<b>84</b>
Section 5.1	Comprendre la protection de l'enfance.....	86
Section 5.2	Les droits de l'enfant.....	87
Section 5.3	Les principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant.....	87
Section 5.4	Les conséquences du conflit sur les enfants.....	88

Section 5.5	Les Nations Unies et la protection de l'enfance dans les opérations de paix.....	93
Section 5.6	Qui sont les conseillers à la protection de l'enfance?.....	94
<b>Leçon 6</b>	<b>Les droits de l'homme et les opérations de paix.....</b>	<b>98</b>
Section 6.1	Que sont les droits de l'homme?.....	100
Section 6.2	Base juridique des droits de l'homme.....	103
Section 6.3	Les droits de l'homme dans les pays hôtes.....	105
Section 6.4	Droit international humanitaire (DIH).....	109
Section 6.5	Exemples de violations des droits de l'homme.....	110
Section 6.6	Application des droits de l'homme dans le contexte du maintien de la paix.....	112
<b>Leçon 7</b>	<b>Sensibilisation en matière de VIH/SIDA et lignes directrices des politiques de l'ONU.....</b>	<b>125</b>
Section 7.1	Principaux faits concernant le VIH/SIDA.....	127
Section 7.2	Risques d'exposition à la contamination par le VIH.....	132
Section 7.3	Protection contre le VIH.....	137
Section 7.4	HIV/SIDA et maintien de la paix.....	138
<b>Leçon 8</b>	<b>Lignes directrices et procédures des Nations Unies en matière de discipline à l'attention des soldats de la paix en uniforme.....</b>	<b>142</b>
Section 8.1	Mauvaise conduite en dehors des heures de service.....	144
Section 8.2	Conséquences des violations des directives et procédures des Nations Unies en matière de discipline à l'attention des soldats de la paix en uniforme.....	145
Section 8.3	Protection des droits de l'homme et de l'égalité des genres.....	147

---

Section 8.4	Statut juridique des soldats de la paix et compétence en cas de violations.....	152
Section 8.5	Responsabilité du commandement en matière de discipline des droits de l'homme.....	155
Section 8.6	Loyauté envers les compagnons d'armes.....	157
Section 8.7	Obligation d'agir des soldats de la paix en uniforme.....	158
Section 8.8	Principes essentiels de conduite en matière de droits de l'homme.....	160
Section 8.9	Lignes d'action.....	162
Annexe A :	Liste d'acronymes.....	170
Annexe B :	Nous, soldats de la paix des Nations Unies.....	174
Annexe C :	Missions de maintien de la paix actuelles.....	176
Annexe D :	Circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13).....	177
Annexe E :	Résolution du Conseil de sécurité 1539 (2004).....	178
Annexe F :	La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).....	179
	Instructions pour l'examen final.....	180

## Avant-propos

---

Ce cours résulte de la compilation des manuels, cours et lignes directrices existants et portant sur des questions relatives à l'éthique dans toutes les dimensions des opérations de paix. Les auteurs ont tenté de fournir un aperçu global et ont abordé les principaux aspects relatifs aux opérations modernes de maintien de la paix et d'appui à la paix du point de vue éthique. Ce cours n'a pas pour ambition de faire figure d'ouvrage académique et encore moins scientifique. Il vise plutôt à présenter une introduction générale des dimensions éthiques fondamentales des opérations de paix.

Ce texte est destiné à un public général. L'approche adoptée vise à être à la fois universellement applicable et indépendante de tout programme politique. Ce cours n'a pas la prétention de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des aspects relatifs à l'aide humanitaire, mais plutôt de renvoyer les étudiants vers d'autres références, organisations et sites Internet. En outre, ce cours ne doit pas être considéré comme un ouvrage technique de référence, il ne vise pas à remplacer les excellents documents qui ont été produits au cours des précédentes décennies par divers acteurs du système des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales.

L'objectif de ce cours est de fournir un aperçu de base et d'apporter une compréhension de ce que recouvre l'éthique dans le cadre des opérations de paix. Au moyen d'études de cas et d'exemples pratiques, cette compilation vise à servir de guide pour le personnel d'appui à la paix déployé sur le terrain. Nous espérons que les lecteurs partageront leurs points de vue et discuteront ensemble des questions abordées dans ce cours.

–Centre d'éthique militaire du King's College, 2020



## Préface

---

### Nature des conflits actuels

La période qui a suivi la Guerre froide a vu l'émergence de nouvelles caractéristiques des conflits armés. Des conflits continuent à avoir lieu dans de nombreuses parties du monde et leur nombre a augmenté au cours de la dernière décennie. Ces conflits contemporains sont essentiellement de nature interne, ils impliquent des États ainsi que des acteurs non étatiques, notamment des forces irrégulières, des milices privées et des guérillas. Ils prennent souvent racine dans des tensions ethniques, des luttes pour le contrôle des ressources naturelles et la lutte des peuples pour se libérer de l'oppression, pour obtenir la justice sociale et un gouvernement démocratique. Dans certains cas, les conflits ont engendré des « États défaillants », au sein desquels les institutions gouvernementales et les systèmes juridiques et politiques se sont effondrés, ce qui rend la protection des droits de l'homme plus difficile.

Ces conflits s'accompagnent de crises humanitaires massives et de violations des droits de l'homme à grande échelle. Les civils sont délibérément pris pour cibles de la violence. Des déplacements massifs de population, l'utilisation d'enfants soldats, la violence à l'égard de groupes ethniques ou religieux, les violences sexuelles et basées sur le genre, la destruction délibérée des biens et des récoltes ainsi que les mutilations constituent certaines des violations des droits de l'homme qui caractérisent les conflits contemporains. Les violations des droits de l'homme constituent donc à la fois des causes et des conséquences des conflits.

Les opérations d'appui à la paix visent à prévenir ou à endiguer les conflits, à restaurer la paix ou à soutenir la réconciliation et la reconstruction dans des environnements d'après conflit. Il existe cinq types d'opérations de paix :

- **Prévention des conflits.** Les principaux éléments des différents aspects de la prévention de conflit sont les suivants :
  - Elle implique le recours à des mesures diplomatiques ou à d'autres outils visant à éviter que des tensions inter ou intra étatiques ne dégénèrent en conflit violent ;
  - Elle intervient avant qu'un conflit ne surgisse. Il s'agit généralement de mesures pacifiques adaptées à la source spécifique du différend ou des tensions ; et
  - Elle peut inclure le dialogue, la médiation, des enquêtes visant à comprendre quelles sont les sources du désaccord ou des mesures de renforcement de la confiance.

En fonction de la situation, différentes mesures de prévention des conflits peuvent être prises par différents acteurs des Nations Unies et de la communauté internationale, notamment des organisations régionales. Une mesure courante de prévention des conflits consiste à recourir aux « bons offices » du Secrétaire général des Nations Unies afin d'engager un dialogue entre les différentes parties. L'objectif de ce dialogue peut être d'atténuer les tensions, de jouer un rôle de médiation en vue de résoudre le désaccord ou d'aider à résoudre le différend.

- **Rétablissement de la paix.** Les principaux éléments du rétablissement de la paix sont les suivants :
  - Il implique des mesures destinées à gérer les conflits existants ;
  - Il implique généralement une action diplomatique visant à amener les parties hostiles à la négociation d'un accord ; et

- Il peut inclure des activités directes menées par les Nations Unies en vue d'aider à la négociation d'un accord de paix ou que les Nations Unies facilitent les activités de rétablissement de la paix menées par des négociateurs de paix ou à d'autres acteurs régionaux ou internationaux en mettant par exemple à dispositions des infrastructures neutres ou en présidant à la table des négociations.

Le Conseil de sécurité peut demander au Secrétaire général ou à d'autres organismes engagés dans le rétablissement de la paix, telles que des organisations régionales, d'entreprendre des actions. D'autre part, le Secrétaire général ou les organisations régionales ont également le pouvoir d'initier le processus de rétablissement de la paix, en recourant par exemple à des « bons offices » afin d'aider à résoudre le conflit. Les acteurs du rétablissement de la paix peuvent également inclure des émissaires, des gouvernements, des groupes d'États, des organisations régionales ou les Nations Unies elles-mêmes. Les activités de rétablissement de la paix peuvent également être entreprises par des groupes non officiels ou non gouvernementaux ou encore par des personnalités de premier plan agissant de façon indépendante.

- **Imposition de la paix.** Cela implique la mise en œuvre d'une série de mesures coercitives, telles que l'application de sanctions, d'embargos ou le recours à la force militaire, avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Les aspects relatifs à l'imposition de la paix incluent les éléments suivants :
  - Les mesures coercitives ne peuvent être prises qu'avec l'autorisation du Conseil de sécurité et lorsque les autres mesures ont échoué ou ne sont pas envisageables ; et
  - Le Conseil de sécurité peut autoriser des actions d'imposition de la paix sans le consentement des parties belligérantes à partir du moment où une menace pèse sur la sécurité internationale ou pour des raisons humanitaires ou de protection. Cela peut se produire dans des situations où les civils souffrent et où aucun accord de paix n'a été passé ou qu'aucun processus de rétablissement de la paix ne semble donner de résultats.

L'imposition de la paix constitue un processus différent du maintien de la paix dans la mesure où il intervient lorsqu'il n'existe aucun processus de paix en cours ni d'accord entre les parties belligérantes. Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies définit toutefois le cadre juridique s'appliquant à de telles opérations ou actions. Les Nations Unies ne s'engagent généralement pas elles-mêmes dans des opérations d'imposition de la paix. Le Conseil de sécurité peut faire appel à des organisations régionales, le cas échéant, pour entreprendre des actions d'imposition de la paix, qui doivent toujours faire l'objet d'une autorisation de la part du Conseil de sécurité.

Bien que la frontière entre un maintien de la paix « robuste » et l'imposition de la paix puisse parfois paraître floue, il existe toutefois d'importantes différences entre les deux :

- L'imposition de la paix implique le recours à la force militaire sans le consentement des parties au conflit, alors qu'un maintien de la paix robuste implique un consentement de la part du pays hôte ; et
- Les deux nécessitent une autorisation de recourir à la force de la part du Conseil de sécurité.

- » **Maintien de la paix.** Opérations militaires conçues pour préserver la paix lorsque les combats ont pris fin, visant généralement à appuyer la mise en œuvre d'un accord de cessez-le-feu ou d'une trêve ou à soutenir des actions diplomatiques en vue de parvenir à un règlement politique durable.
- » **Consolidation de la paix.** Les acteurs militaires mènent des activités de stabilisation (souvent appelées « opérations de stabilisation »), généralement en coordination avec des acteurs non militaires ou pour appuyer ces derniers. Ces actions se concentrent généralement sur la construction ou le renforcement des institutions de l'État hôte en vue de prévenir les conflits.

### Les soldats de la paix et la zone de la mission

Les soldats de la paix jouissent d'une certaine puissance dans la mesure où ils bénéficient de ressources financières, d'une mobilité, d'une force et d'un accès à la nourriture, à l'eau et à d'autres denrées. Cela engendre un déséquilibre de pouvoir entre les soldats de la paix et la population hôte.

Le fait de porter l'uniforme implique une responsabilité personnelle. Les personnes portant un uniforme ont la responsabilité vis-à-vis de l'institution qu'ils servent de maintenir la paix de façon digne et civilisée. Ils ont également une responsabilité à l'égard du public. La responsabilité première du personnel en uniforme est de faire respecter la loi, de respecter les droits de l'homme et de montrer l'exemple au reste de la société. Le personnel en uniforme est facilement identifiable par le public.

L'uniforme représente la puissance et la force et les personnes qui le portent inspirent généralement le respect et la peur. Les personnes portant un uniforme ont par ailleurs souvent accès à davantage de ressources que la population locale, en particulier dans des zones de conflit. En raison du statut de pouvoir et d'influence qui va avec l'uniforme, il existe un risque d'abus potentiels. Ces abus peuvent engendrer un manque de respect et même un sentiment de dégoût à l'égard de la personne qui en est responsable. Par extension, ils engendrent également un manque de respect vis-à-vis du service dans son ensemble. Les soldats de la paix qui font une consommation abusive d'alcool ou qui se livrent à des relations sexuelles monnayées alors qu'ils portent l'uniforme montrent également un triste exemple au public et aux autres personnes en service.

La majorité des soldats de la paix utilisent leur pouvoir pour mener des actions positives. La présence internationale peut avoir un effet positif en entreprenant et en appuyant des actions visant à lutter contre le crime organisé et à améliorer les conditions de vie de la population locale, notamment des groupes les plus vulnérables aux violations des droits de l'homme. Ces groupes vulnérables comprennent les femmes, les enfants, les minorités, les réfugiés, les personnes déplacées internes (PDI) et les personnes âgées. En raison de leur difficulté à résister efficacement aux pressions infligées par le conflit, ces groupes deviennent les proies faciles d'actes d'humiliation ou de violences physiques.

Certains soldats de la paix ont toutefois utilisé leur statut de pouvoir pour abuser de populations vulnérables. De tels actes comprennent le recours à des personnes prostituées, souvent des enfants, la propagation du VIH/SIDA, le fait d'encourager à son insu ou d'être impliqué dans le crime organisé, notamment la prostitution et

la traite des femmes, le fait d'abandonner ses enfants et d'abandonner des femmes auxquelles a été promis le mariage ou d'autres avantages en échange de relations sexuelles. De tels comportements viennent aggraver les difficultés auxquelles la communauté doit faire face. Ces comportements sont illégaux, moralement inacceptables et ils ne sont en aucun cas tolérés par les Nations Unies.

Les valeurs fondamentales des Nations Unies — intégrité, professionnalisme et respect de la diversité — forment la base de ce cours. Il s'agit de principes importants qui ne doivent pas être sous-estimés.

Les violations des valeurs portées par les Nations Unies engendrent un impact négatif sur la crédibilité des Nations Unies.

## Méthode pédagogique

---

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours ;
  - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies ;
  - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps ;
  - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures ;
  - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes ; et
  - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » **Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante :**  
**<<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.**
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

### Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

## LEÇON

# 1

## Code de conduite



Photo ONU #55620 par ONU.

Les soldats de la paix représentent à la fois les Nations Unies et leur propre pays.

### Dans cette leçon »

- Section 1.1 Principes directeurs du code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies
- Section 1.2 Code de conduite personnelle applicable aux Casques bleus
- Section 1.3 Conséquences en cas de violations du code de conduite

### Objectifs de la leçon »

- Énumérer et discuter brièvement du code de conduite des Nations Unies et des normes en matière de comportement pour servir sur une mission de terrain.
- Comprendre le code de conduite et les raisons de son existence, ainsi que son contenu incluant l'impartialité, l'intégrité, le respect et la loyauté.
- Énumérer les conséquences des actions ne respectant pas le code de conduite.



*Des soldats de la paix du Sénégal servant dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) patrouillent dans les zones sensibles du centre du Mali. Les soldats de la paix parlent avec la population locale pendant la patrouille dans les villages de So (Bandiagara), Sadhia Pheul (Bankass), et Djominati (Bankass), à l'extérieur de Mopti. 4 juillet 2019. Photo ONU #814841 par Gema Cortes.*

## Introduction

Les soldats de la paix représentent à la fois les Nations Unies et leur propre pays. Leur conduite, positive ou négative, impacte le succès de l'ensemble de la mission. Les Nations Unies incarnent les aspirations des peuples du monde à la paix. Dans ce contexte, la Charte des Nations Unies exige que tout le personnel de maintien de la paix respecte les normes d'intégrité et de conduite les plus élevées. Les soldats de la paix, qu'ils soient militaires, policiers ou civils, doivent respecter les lignes directrices relatives au droit international humanitaire dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que toutes les dispositions applicables de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) comme base fondamentale de toutes leurs normes d'action. Il existe

une stratégie en trois volets pour traiter les comportements inadaptés : la prévention, l'application des normes de conduite des Nations Unies et les mesures<sup>1</sup>.

Les soldats de la paix sont présents dans la zone de la mission pour aider au rétablissement des traumatismes causés par le conflit. Ils doivent ainsi être consciemment prêts à accepter les contraintes sociales dans leur vie publique et privée afin d'accomplir le travail et servir les idéaux des Nations Unies. Les soldats de la paix bénéficient de certains privilèges et immunités dans le cadre d'accords négociés entre le pays hôte et l'ONU, dans le seul but de remplir leurs fonctions de maintien de la paix. Lors d'une mission, les attentes de la communauté mondiale et de la population locale sont élevées et les actions des soldats de la paix doivent l'être tout autant. Par conséquent, leur conduite et leurs actions seront étroitement surveillées.

## Section 1.1 Principes directeurs du code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies

Les modules de formation spécialisée préalable au déploiement (CPTM)<sup>2</sup> contiennent trois valeurs fondamentales primordiales pour toutes les activités des Nations Unies : l'intégrité, le professionnalisme et le respect de la diversité<sup>3</sup>.

### » Intégrité

- Illustrer les valeurs de l'ONU dans les activités et comportements quotidiens ;
- Agir sans considération de profit personnel ;
- Résister aux pressions politiques inappropriées dans la prise de décision ;
- Respecter les décisions qui sont dans l'intérêt de l'Organisation, même si elles sont impopulaires ;
- Ne pas abuser du pouvoir ou de l'autorité ; et
- Agir rapidement en cas de comportement non professionnel ou contraire à l'éthique.

### » Professionnalisme

- Faire preuve de fierté dans le travail et les réalisations ;
- Démontrer une compétence professionnelle et une maîtrise de la matière.
- Être consciencieux et efficace dans le respect des engagements, le respect des délais et l'obtention de résultats ;
- Être motivé par des préoccupations professionnelles plutôt que personnelles ;
- Faire preuve de persévérance face à des problèmes ou des défis difficiles ; et
- Restez calme dans les situations de stress.

### » Respect de la diversité

- Travailler efficacement avec des personnes de tous horizons ;

1) Organisation des Nations Unies, « Déontologie en mission de terrain ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://conduct.unmissions.org/fr>>.

2) Organisation des Nations Unies, « Module de formation spécialisée préalable au déploiement ». Disponible en anglais à l'adresse suivante : <<https://research.un.org/revisecptm2017>>.

3) Organisation des Nations Unies « Competencies for the Future » (« compétences pour l'avenir »). Disponible à l'adresse suivante : <[https://careers.un.org/lbw/attachments/competencies\\_booklet\\_fr.pdf](https://careers.un.org/lbw/attachments/competencies_booklet_fr.pdf)>.

- Traiter toutes les personnes avec dignité et respect ;
- Traiter les hommes et les femmes sur un pied d'égalité ;
- Faire preuve de respect et de compréhension des différents points de vue, et démontrer cette compréhension dans le travail quotidien et la prise de décision ;
- Examiner les préjugés et les comportements personnels pour éviter les réponses stéréotypées ; et
- Ne pas discriminer un individu ou un groupe.

Les quatre principes directeurs supplémentaires suivants résument les valeurs fondamentales de l'ONU dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout soldat de la paix doit les garder à l'esprit.

- Impartialité : égalité de traitement. Ne pas favoriser, privilégier ou soutenir un groupe, une personne, ou un plan plutôt qu'un autre ;
- Loyauté : un soutien sans réserve. Soutenir pleinement et toujours quelqu'un ou quelque chose, même lorsque les circonstances ou d'autres personnes peuvent remettre en cause ce soutien ;
- Intégrité : la fiabilité et le comportement professionnel, même en l'absence d'une surveillance ; et
- Respect : agir avec compassion et considération pour les différents peuples et leurs points de vue.

Dans la partie suivante de cette section, chaque principe est expliqué et accompagné des choses « à faire et à ne pas faire » pour guider les soldats de la paix. Certaines de ces lignes directrices s'appliquent souvent à plus d'un principe.

## **Impartialité**

La poursuite impartiale et objective du mandat de la mission, indépendamment de toute provocation ou contestation, est essentielle pour préserver la légitimité de l'opération ainsi que le consentement et la coopération des parties en conflit. L'effort de maintien de l'impartialité ne doit cependant pas favoriser l'inaction — l'impartialité n'est pas la même chose que d'être neutre ou d'essayer de plaire aux deux parties malgré le fait qu'une ou plusieurs d'entre elles enfreignent les règles. Au contraire, les soldats de la paix doivent s'acquitter de leurs tâches avec fermeté et objectivité, sans crainte ni faveur. Il est important qu'aucune des deux parties ne tire un avantage déloyal des activités d'une opération de paix.

### » À faire

- Demeurer impartial à tout moment ; et
- Comprendre le mandat de la mission et les éventuelles directives subsidiaires et instructions opérationnelles.

### » À ne pas faire

- Prendre des mesures susceptibles de compromettre la mission ;

- Communiquer sans autorisations avec des agences externes, y compris faire des déclarations non autorisées à la presse ; et
- Divulguer ou utiliser indûment des informations obtenues dans le cadre de votre emploi.

## Intégrité

L'intégrité personnelle établira à la fois la crédibilité et l'autorité du soldat de la paix des Nations Unies. Elle est essentielle pour établir la confiance avec la population hôte et comme expression de l'engagement en faveur du mandat de la mission. L'intégrité implique un comportement professionnel à tout moment, que vous soyez observé ou non.

### » À faire

- Se comporter de manière professionnelle et disciplinée ;
- Soutenir et encourager une bonne conduite ;
- Maintenir une tenue vestimentaire correcte en tout temps ;
- Rendre compte correctement des fonds et des biens qui vous sont attribués ; et
- Prendre soin du matériel de l'ONU placé sous votre responsabilité.

### » À ne pas faire

- Commettre une faute quelconque ou une mauvaise conduite, même mineure.
  - La faute comprend tout acte, omission ou négligence qui viole les droits de l'homme, les valeurs des Nations Unies, les procédures opérationnelles standard (POS) ou les directives de la mission, ou toute autre règle, réglementation ou instruction administrative.

## Respect

Dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies, il y aura généralement une grande diversité de nationalités, d'origines ethniques, de religions et de contextes culturels. Une partie de la force des Nations Unies réside dans cette diversité et certaines cultures ou comportements peuvent être très différents des vôtres. Traitez toutes les personnes avec dignité et respect. Faites preuve de respect et de compréhension des différents points de vue et faites preuve de cette compréhension dans votre travail quotidien. Examinez vos propres partis pris et préjugés et évitez les attitudes stéréotypées. Faites également preuve de retenue à tout moment dans l'expression de vos opinions personnelles.

### » À faire

- Respecter l'environnement du pays hôte ;
- Traitez les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération ;
- Soutenez et aidez les malades et les personnes vulnérables ; et
- Respectez tous les autres soldats de la paix, quel que soit leur rang, leur origine ethnique ou nationale, leur origine ethnique ou leur sexe.

## » À ne pas faire

- Être abusif ou se comporter de manière incivile envers tout membre du public ; et
- Commettre tout acte pouvant entraîner des souffrances pour la population.

**Loyauté**

Restez loyal envers les valeurs, objectifs et buts des Nations Unies et le mandat de la mission. Vous faites partie de la mission en vue de servir les intérêts des Nations Unies et de la communauté internationale. Ne poursuivez pas d'objectifs nationaux ou personnels. Respectez les décisions prises dans l'intérêt des Nations Unies, même si elles sont impopulaires ou différentes de vos intérêts personnels. Si vous êtes en position de prendre des décisions, résistez aux pressions politiques inappropriées de toute faction ou de tout gouvernement. Le seul facteur à considérer lors de vos actions et décisions est l'intérêt des Nations Unies.

## » À faire

- Se consacrer à la réalisation des objectifs de l'ONU dans le cadre de la mission, indépendamment de vos opinions personnelles.

## » À ne pas faire

- Discréditer l'ONU ou votre pays par une conduite personnelle inappropriée, un manquement à vos devoirs ou un abus de vos fonctions de soldat de la paix.

Les modules CPTM de 2017 établissent que trois principes sous-tendent les normes de conduite des Nations Unies :

1. Les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité ;
2. Politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ; et
3. Reddition de comptes des personnes qui, au sein du commandement ou de l'autorité, ne font pas respecter les normes de conduite.

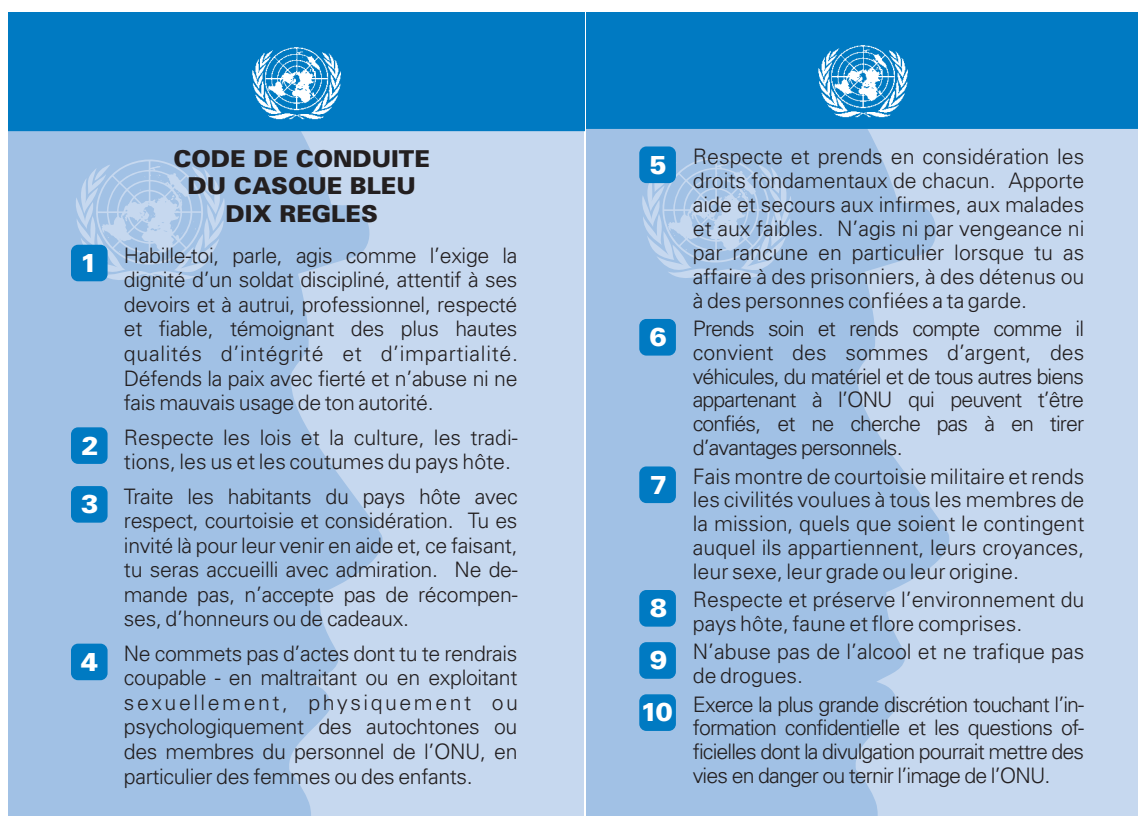
Les normes de conduite des Nations Unies sont des principes s'adressant à tout le personnel de maintien de la paix.

## **Section 1.2 Code de conduite personnelle applicable aux Casques bleus**

Les dix règles suivantes résument les choses « A faire et à ne pas faire » associées aux trois principes directeurs. Chaque membre d'une mission de maintien de la paix se voit octroyer une carte lui rappelant son code de conduite. Il convient de la lire fréquemment et de ne pas enfreindre le code. Enfreindre le code aura de graves conséquences personnelles pour vous et éventuellement pour la mission



*La Suède est l'un des principaux contributeurs de troupes à la MINUSMA, avec un bataillon de 252 militaires, dont 25 femmes. Un soldat de la paix suédois en patrouille à Tombouctou. 11 octobre 2018. Photo ONU #782275 par Harandane Dicko.*



**CODE DE CONDUITE  
DU CASQUE BLEU  
DIX REGLES**

- 1** Habille-toi, parle, agis comme l'exige la dignité d'un soldat discipliné, attentif à ses devoirs et à autrui, professionnel, respecté et fiable, témoignant des plus hautes qualités d'intégrité et d'impartialité. Défends la paix avec fierté et n'abuse ni ne fais mauvais usage de ton autorité.
- 2** Respecte les lois et la culture, les traditions, les us et les coutumes du pays hôte.
- 3** Traite les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération. Tu es invité là pour leur venir en aide et, ce faisant, tu seras accueilli avec admiration. Ne demande pas, n'accepte pas de récompenses, d'honneurs ou de cadeaux.
- 4** Ne commets pas d'actes dont tu te rendrais coupable - en maltraitant ou en exploitant sexuellement, physiquement ou psychologiquement des autochtones ou des membres du personnel de l'ONU, en particulier des femmes ou des enfants.
- 5** Respecte et prends en considération les droits fondamentaux de chacun. Apporte aide et secours aux infirmes, aux malades et aux faibles. N'agis ni par vengeance ni par rancune en particulier lorsque tu as affaire à des prisonniers, à des détenus ou à des personnes confiées à ta garde.
- 6** Prends soin et rends compte comme il convient des sommes d'argent, des véhicules, du matériel et de tous autres biens appartenant à l'ONU qui peuvent t'être confiés, et ne cherche pas à en tirer d'avantages personnels.
- 7** Fais montre de courtoisie militaire et rends les civilités voulues à tous les membres de la mission, quels que soient le contingent auquel ils appartiennent, leurs croyances, leur sexe, leur grade ou leur origine.
- 8** Respecte et préserve l'environnement du pays hôte, faune et flore comprises.
- 9** N'abuse pas de l'alcool et ne trafique pas de drogues.
- 10** Exerce la plus grande discrétion touchant l'information confidentielle et les questions officielles dont la divulgation pourrait mettre des vies en danger ou ternir l'image de l'ONU.

des Nations Unies. Cette carte est accompagnée par la carte « Nous sommes des soldats de la paix des Nations Unies », figurant à l'Annexe B et indiquant les choses « à faire et à ne pas faire » dans un format reconnaissable.

### Section 1.3 Conséquences en cas de violations du code de conduite

Certains privilèges et immunités sont accordés aux soldats de la paix par le Secrétaire général pour l'exercice de leurs fonctions officielles et dans l'intérêt des Nations Unies. Ils ne sont pas accordés aux soldats de la paix pour leur bénéfice personnel. Selon votre catégorie (contingent militaire constitué, observateur militaire/police civile, civil), les immunités et privilèges s'appliquent de différentes manières. Toutefois, quelle que soit le cas, vous êtes toujours passible de mesures disciplinaires et dans les cas graves, de poursuites pénales pour violation du code de conduite.

En tant qu'individu (et en fonction de votre catégorie), vous êtes également susceptible de subir diverses conséquences pour votre mauvaise conduite. Les conséquences dépendront également de la gravité de votre infraction ou de votre faute. Toutes les catégories reposent sur les trois mêmes principes des normes de conduite des Nations Unies, tels qu'énoncés dans les CPTM de 2017.

#### Différentes définitions de la faute

- » Pour le personnel civil<sup>4</sup> :
  - Le défaut par tout fonctionnaire de se conformer aux obligations résultant de la Charte des Nations Unies, du Statut et du Règlement ou d'autres textes administratifs applicables ; et

4) Organisation des Nations Unies « Statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2018/1). Disponible à l'adresse suivante : <<https://hr.un.org/fr/page/statut-et-reglement-du-personnel-de-l-organisation-des-nations-unies-es-circulaire-du-secretaire>>.

- Le défaut d'observation des normes de conduite attendues de tout fonctionnaire international.
- » Pour les membres des contingents nationaux et les officiers d'état-major :
  - Une faute signifie tout acte ou omission constituant une violation des normes de conduite de l'ONU, des règles et règlements spécifiques à la mission ou des obligations résultant des lois et règlements nationaux et locaux, conformément à l'accord sur le statut des forces (SOFA) lorsque l'impact se situe en dehors du contingent national ; et
  - Une faute grave est une faute, incluant des actes criminels, entraînant ou susceptible d'entraîner une perte, un dommage ou une blessure grave pour un individu ou pour une mission. Constituent des fautes graves l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- » Pour la Police des Nations Unies et les observateurs militaires (UNMO) :
  - Une faute mineure est tout acte, omission ou négligence constituant une violation des procédures opérationnelles permanentes de la mission, des directives ou de toute autre règle, réglementation ou instruction administrative applicable, mais qui n'entraîne pas ou n'est pas susceptible d'entraîner des dommages ou des blessures importants pour un individu ou la mission ; et
  - Une faute grave est tout acte, omission ou négligence, y compris les actes criminels, constituant une violation des procédures opérationnelles permanentes de la mission, des directives ou de toute autre règle, réglementation ou instruction administrative applicable et qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des dommages ou des blessures graves pour un individu ou pour la mission.

### Catégories de faute

**Catégorie I – Les fautes graves** sont des faits à haut risque, complexes et constituant des affaires pénales graves.

Des enquêteurs indépendants, professionnellement formés et expérimentés sont les mieux placés pour traiter les enquêtes sur les questions de catégorie I. Pour les contingents militaires, ce sont les autorités nationales qui sont chargées de mener les enquêtes. Les affaires de catégorie I comprennent :

- Fraude grave ou complexe ;
- Détournement de fonds ou autres malversations financières ;
- Violation de la confidentialité ;
- EAS ;
- Autres actes ou activités criminels graves ;
- Conflits d'intérêts ;
- Mauvaise gestion flagrante ;
- Gaspillage de ressources substantielles ;

- Tous les cas impliquant un risque pour la vie du personnel ou d'autres personnes, y compris des témoins ; et
- Violation substantielle des règlements, règles ou instructions administratives des Nations Unies.

**Catégorie II — Les infractions de mauvaise conduite** sont des cas à moindre risque.

La classification ne reflète pas la détresse extrême que de telles fautes causent aux victimes. Les structures des missions se chargent généralement des enquêtes sur les questions de catégorie II. Elles incluent :

- Les vols mineurs et les infractions routières (par exemple, les excès de vitesse) ;
- Le harcèlement sexuel et le harcèlement lié au travail ;
- Les litiges contractuels ;
- Les litiges relatifs à la gestion des bureaux ;
- La mauvaise utilisation de base du matériel ou du personnel ;
- Les problèmes basiques de mauvaise gestion ;
- Les infractions aux règlements, règles ou textes administratifs ; et
- La fraude simple.

## Conséquences

Selon le niveau de la faute commise, le personnel peut se trouver confronté à une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- » Mesures disciplinaires internes. Le personnel peut être sujet à des mesures disciplinaires de la part d'un supérieur hiérarchique ou d'un superviseur. Il peut s'agir d'un blâme verbal ou écrit, d'une réprimande et/ou d'un recyclage dans un domaine de compétence. Les militaires du maintien de la paix peuvent être soumis au code de discipline militaire par l'État membre qui est chargé de prendre des mesures disciplinaires et/ou pénales, entraînant des amendes, la détention, le rapatriement ou le licenciement.
- » Rapatriement/Résiliation du contrat. Le personnel concerné peut être rapatrié dans le pays d'origine sur recommandation du commandant de la force ou du représentant spécial du secrétaire général (RSSG). Dans le cas d'un soldat de la paix civil, cela peut entraîner la résiliation de son contrat avec l'ONU. Aucune faute, si attrayante soit-elle, ne vaut la perte de sa bonne réputation, de son emploi ou de ses perspectives de carrière.
- » Procédures pénales. Dans les cas de fautes très graves, en particulier lorsque les lois du pays hôte ont été enfreintes, les soldats de la paix peuvent être confrontés à des poursuites pénales dans le pays hôte. Les immunités et les privilèges dont bénéficient les personnes en tant que soldats de la paix des Nations Unies ne leur permettent en aucun cas d'enfreindre les lois établies du pays.
- » Responsabilité financière. En cas de dommage ou de perte par négligence de biens de l'ONU, les soldats de la paix peuvent être tenus de supporter le coût financier du remplacement. Ce montant peut leur être demandé personnellement ou à leur contingent national, qui peut, à son tour, prendre des mesures disciplinaires pour récupérer leur salaire.

Les deux études de cas suivantes mettent en lumière différentes violations du code de conduite et leurs implications. Chacune est composée d'un court scénario, d'une série de questions et de notes.

### Étude de cas 1 — « Un peu d'argent de côté »

Au cours d'une mission de maintien de la paix, deux soldats de la paix ont décidé de « faire un peu d'argent de côté » en achetant de l'alcool à bas prix dans l'économat des Nations Unies (PX) et en le revendant aux habitants pour faire des bénéfices. Les deux soldats de la paix savaient que l'alcool était cher dans les magasins locaux, et que le marché était favorable à leur commerce.

En peu de temps, la nouvelle s'est répandue dans la communauté locale que de l'alcool était en vente sur une position particulière de l'ONU et les affaires ont marché pour les deux soldats. Afin de sécuriser davantage de stocks et éviter d'éveiller les soupçons du personnel du PX, les deux soldats ont encouragé d'autres soldats de la paix à acheter de l'alcool en leur nom en échange d'une part des bénéfices. Les ventes ont continué à augmenter jusqu'à ce que l'opération soit connue des commerçants locaux et des responsables municipaux. Ils se sont plaints au quartier général de la mission, qui a agi rapidement pour mettre fin à l'opération illégale et pris des mesures disciplinaires à l'encontre des personnes impliquées, mais pas avant que plusieurs articles ne soient parus dans la presse locale, créant une publicité négative sur le comportement corrompu et sans principes des Nations Unies.

#### Questions à considérer

1. Détectez-vous des violations du code de conduite dans cette histoire ?
2. Ces soldats ont-ils fait quelque chose de répréhensible ? Si oui, quoi ?
3. Quelles conséquences pensez-vous que leurs activités auront sur :
  - » a. La communauté ?
  - » b. Les autres troupes des Nations Unies à cet emplacement ?
  - » c. Les relations entre les troupes des Nations Unies et la communauté locale ?
  - » d. L'image des Nations Unies et le pays d'origine de ces troupes ?
4. Pensez-vous que le comportement des soldats représente un danger pour eux-mêmes et leurs collègues ?
5. Selon vous, quelles mesures disciplinaires doivent être prises à l'encontre de ces soldats ?
6. Quelles autres mesures peuvent être mises en place pour prévenir ce type de comportement ?

## Analyse et discussion de l'étude de cas

Cette étude de cas vise à attirer l'attention sur les tentations liées à la participation au marché noir. Les soldats de la paix savaient que la plupart des articles de la boutique PX avaient un prix ou une remise spéciale et n'étaient pas destinés à la revente, et ils n'auraient pas dû utiliser cette concession à des fins personnelles. Leurs actions ont provoqué des frictions avec la communauté locale (mais pas avec les habitants qui achetaient l'alcool) et, plus important encore, elles ont sérieusement discrédité la position et le statut de l'ONU et de sa mission sur le terrain.



*Faheza Binti Ali, un soldat de la paix de Malaisie servant avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), pose pour une photo après avoir reçu une médaille de l'ONU. 6 mars 2019. Photo ONU #800033 par Pasqual Gorriz.*

## Étude de cas 2 — « Est-ce le genre de personnes que l'ONU envoie pour nous aider ? »

Il existe un bar très populaire auprès des soldats de la paix. Un groupe de soldats de la paix sont de sortie une nuit dans ce bar. Ils y sont depuis environ trois heures, et d'après l'intensité de leur conversation et de leurs rires, ils semblent en état d'ébriété. Les autres clients du bar ne semblent pas très satisfaits, mais personne ne leur demande de faire moins de bruit.

Les problèmes commencent lorsqu'un des soldats de la paix, alors qu'il essaie de se lever, trébuche et fait tomber les boissons de la table voisine. Quatre jeunes hommes du coin, également présents dans le bar depuis un certain temps, occupent cette table. Un des jeunes hommes exige que le soldat de la paix paie sa boisson et le verre cassé et le dédommage pour ses vêtements mouillés. Les soldats de la paix ne sont pas d'accord et une forte dispute s'ensuit. D'autres clients se joignent à la dispute et un jeune homme du coin pousse un soldat de la paix. Ce dernier riposte par un coup de poing et une bagarre commence dans le bar. D'autres bouteilles et verres sont cassés et des tables et des chaises sont poussées de côté. Le sang d'un des soldats de la paix jaillit sur le côté de sa tête. Un autre a la lèvre enflée et sa chemise déchirée.

D'autres soldats de la paix arrivent et aident à rétablir l'ordre. Ils persuadent également leurs collègues ivres de quitter le bar. Au moment de leur départ, on entend un local dire : « Est-ce le genre de personnes que l'ONU envoie pour nous aider ? »

### Question à considérer

1. Quelles violations du code de conduite, le cas échéant, ont été commises ?
2. Quelles étaient les causes principales de la bagarre dans le bar ?
3. Comment cette situation aurait-elle pu être évitée ?
4. À quels dangers, le cas échéant, la situation a-t-elle exposé les soldats de la paix ?
5. Comment situation peut-elle affecter la crédibilité de la mission des Nations Unies ?

**Analyse et discussion de l'étude de cas**

Cette étude de cas vise principalement à attirer l'attention sur les dangers inhérents à l'abus d'alcool par les soldats de la paix, en particulier dans les lieux publics. Il y a également des leçons à tirer du commentaire du local sur la façon dont un tel comportement affecte la crédibilité de la mission de l'ONU dans un sens plus large.

Même si la réglementation n'empêche pas nécessairement les soldats de la paix de fréquenter les bars publics du pays hôte, leur conduite pendant leur séjour est scrutée par la population locale. L'ivresse et la consommation de drogues entraînent généralement une baisse de la garde et brouillent les pistes. Dans les lieux publics du pays hôte, il est important que les soldats de la paix fassent preuve de la plus grande rigueur.

## Questionnaire de fin de Leçon »

1. **Les quatre principes du code de conduite sont \_\_\_\_\_.**
  - A. Impartialité, intégrité, respect et loyauté
  - B. Intégrité, professionnalisme, respect de la diversité et loyauté
  - C. Impartialité, engagement, respect et loyauté
  - D. Impartialité, diversité, intégrité et respect
  
2. **Laquelle des propositions est VRAIE en ce qui concerne les fautes mineures?**
  - A. Il ne s'agit pas d'une violation des procédures opérationnelles permanentes
  - B. Elles ne donnent pas une mauvaise image de la mission
  - C. Elles peuvent causer une détresse extrême aux victimes
  - D. Elles comprennent les fraudes graves ou complexes
  
3. **Laquelle des propositions suivantes ne constitue PAS une conséquence d'une faute?**
  - A. Poursuites criminelles
  - B. Responsabilité financière
  - C. Mesures disciplinaires internes
  - D. Détention sous la garde de l'ONU
  
4. **Se comporter professionnellement à tout moment, que vous soyez ou non sous surveillance, se réfère à l'un des principes suivants**
  - A. Impartialité
  - B. Intégrité
  - C. Respect
  - D. Loyauté
  
5. **Traiter les habitants du pays d'accueil avec courtoisie et considération et apporter de l'aide aux malades et aux faibles sont des exemples de l'un des principes suivants. Lequel?**
  - A. Impartialité
  - B. Intégrité
  - C. Respect
  - D. Loyauté
  
6. **\_\_\_\_\_ constitue (ent) un exemple de faute grave.**
  - A. Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel
  - B. La violation de la confidentialité
  - C. Les détournements de fonds ou autres malversations financières
  - D. Toutes les propositions précitées
  
7. **L'impartialité fait référence à \_\_\_\_\_.**
  - A. L'honnêteté
  - B. L'égalité de traitement
  - C. L'acceptation du comportement des autres
  - D. Un soutien sans réserve
  
8. **Les soldats de la paix doivent \_\_\_\_\_ les valeurs, objectifs et buts des Nations Unies et le mandat de la mission des Nations Unies.**
  - A. Rester loyaux envers
  - B. Rejeter
  - C. Tenter de changer
  - D. Ignorer complètement
  
9. **Un blâme écrit, une réprimande et un recyclage dans un domaine de compétence constituent des exemples de quel type de conséquence?**
  - A. Mesures disciplinaires internes
  - B. Procédures pénales
  - C. Rapatriement ou résiliation du contrat
  - D. Responsabilité financière

*Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.*

## Questionnaire de fin de Leçon »

---

**10. Laquelle des propositions suivantes ne constitue PAS un exemple du concept de « professionnalisme » ?**

- A. Faire preuve de fierté dans le travail et les réalisations
- B. Démontrer une compétence professionnelle et une maîtrise de la matière
- C. Ignorer les fautes de vos camarades
- D. Être consciencieux et efficace dans le respect des engagements, des délais et des résultats

### Réponses »

- 1. A
- 2. C
- 3. D
- 4. B
- 5. C
- 6. D
- 7. B
- 8. A
- 9. A
- 10. C

## Annexe A : Liste d'acronymes

---

APLS	Armée populaire de libération du Soudan
ARV	traitement antirétroviral
BINUGBIS	Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau
BPUFF	Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application de la loi
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CAO	Chef de l'administration
CCLEO	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
CCT	Comité contre la torture
CDE	Comité des droits de l'enfant
CDH	Comité des droits de l'homme
CdM	chef de mission
CDT	Équipe de déontologie et discipline
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées
CED	Comité sur les disparitions forcées
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CICR	Comité international de la Croix rouge
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CIVPOL	police civile
CMW	Comité des travailleurs migrants
CONOPS	concept d'opérations
CPA	conseillers en protection de l'enfance
CPTM	Modules de formation spécialisée préalable au déploiement
CR-SGBV	violence sexuelle et sexiste liée aux conflits
CS	Conseil de sécurité
DAO	Département d'appui opérationnel
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration

---

DIH	Droit international humanitaire
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DPO	Département des opérations de paix
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EAS	exploitation et atteintes sexuelles
ECOSOC	Conseil économique et social
FHQ	Quartier général de la force
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FPS	Femmes, paix et sécurité
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
HQ	quartiers généraux supérieurs
IST	Infections sexuellement transmissibles
KABP	Connaissances-attitudes-croyances-comportements
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUL	La Mission d'appui des Nations Unies en Libye
MANUSOM	Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie
MC	Contrôle des mouvements
MINUK	Mission des Nations Unies au Kosovo
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MOU	mémoire d'accord
MRM	mécanisme de suivi et de reddition de comptes
MTS	Système de suivi des fautes professionnelles
NCO	Sous-officier

---

OIT	Organisation internationale du travail
OMP	Opération de maintien de la paix des Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUDDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OPAC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PC	Poste de commandement
PCO	responsable de la déontologie
PDI	personnes déplacées internes
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PKO	opération de maintien de la paix
POC	Protection des civils
POS	procédures opérationnelles standards
PSYOP	opération psychologique
PX	économat
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
ROE	règles d'engagement
RSS	réforme du secteur de la sécurité
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SG	Secrétaire général
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SMR	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
SOFA	Accord sur le statut des forces
SPT	Sous-comité pour la prévention de la torture
TCC	pays contributeur de forces
UNCT	équipe de pays des Nations Unies

UNHOC	Centre des opérations humanitaires des Nations Unies
UNHQ	siège des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMO	observateurs militaires des Nations Unies
UNOE	matériel appartenant aux Nations
VBG	violence basée sur le genre
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
VSBG	violence sexuelle et basée sur le genre
VSLC	violence sexuelle liée au conflit

## Annexe B : Nous, soldats de la paix des Nations Unies

---

- L'Organisation des Nations Unies est l'expression des aspirations de tous les peuples du monde à la paix. La Charte des Nations Unies exige, dans cette optique, que les membres du personnel de l'Organisation possèdent les plus hautes qualités d'intégrité et se montrent irréprochables dans leur conduite.
- Nous nous conformerons aux principes du droit international humanitaire intéressant les forces chargées des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux dispositions applicables de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui régleront en toutes circonstances notre action.
- En tant que membres du personnel de maintien de la paix, nous représentons les Nations Unies et nous nous trouvons dans ce pays pour l'aider à surmonter les séquelles du conflit. Nous devons donc être résolument prêts à accepter des contraintes particulières, tant dans notre vie publique que dans notre vie privée, afin d'accomplir l'œuvre et de poursuivre les idéaux de l'ONU.
- Certains privilèges et immunités nous seront octroyés, en vertu d'accords négociés entre l'Organisation et le pays hôte, à seule fin de faire que nous puissions mener à bien notre tâche de maintien de la paix. La communauté internationale, de même que la population locale, attendront beaucoup de nous, et nos actes, notre comportement et nos propos seront surveillés de près.

Nous nous attacherons à :

- Nous comporter en professionnels en toutes circonstances ;
- Faire en sorte que les buts des Nations Unies soient atteints ;
- Bien comprendre le mandat et la mission qui nous sont assignés et en assurer l'accomplissement ;
- Respecter l'environnement du pays hôte ;
- Respecter les lois du pays hôte et les us et coutumes de la population locale, qu'il s'agisse de sa culture, de sa religion, de ses traditions ou de la manière dont elle conçoit les rôles de l'homme et de la femme ;
- Traiter les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération ;
- Agir en toutes circonstances avec impartialité, intégrité, indépendance et tact ;
- Soutenir et aider les infirmes, les malades et les faibles ;
- Obéir à nos supérieurs/superviseurs des Nations Unies et respecter la chaîne de commandement ;
- Respecter tous les membres de la Mission, quels que soient leur statut, leur grade, leur origine ethnique ou nationale, leur race, leur sexe ou leurs croyances ;
- Aider et encourager les autres membres du personnel de maintien de la paix à se conduire comme il convient ;
- Signaler tous les actes constitutifs d'exploitation ou d'abus sexuels ;
- Surveiller notre tenue vestimentaire et nos manières en toutes circonstances ; et

- Rendre dûment compte des sommes d'argent et des biens qui nous seront confiés en notre qualité de membres de la Mission.

Nous nous engageons à ne jamais :

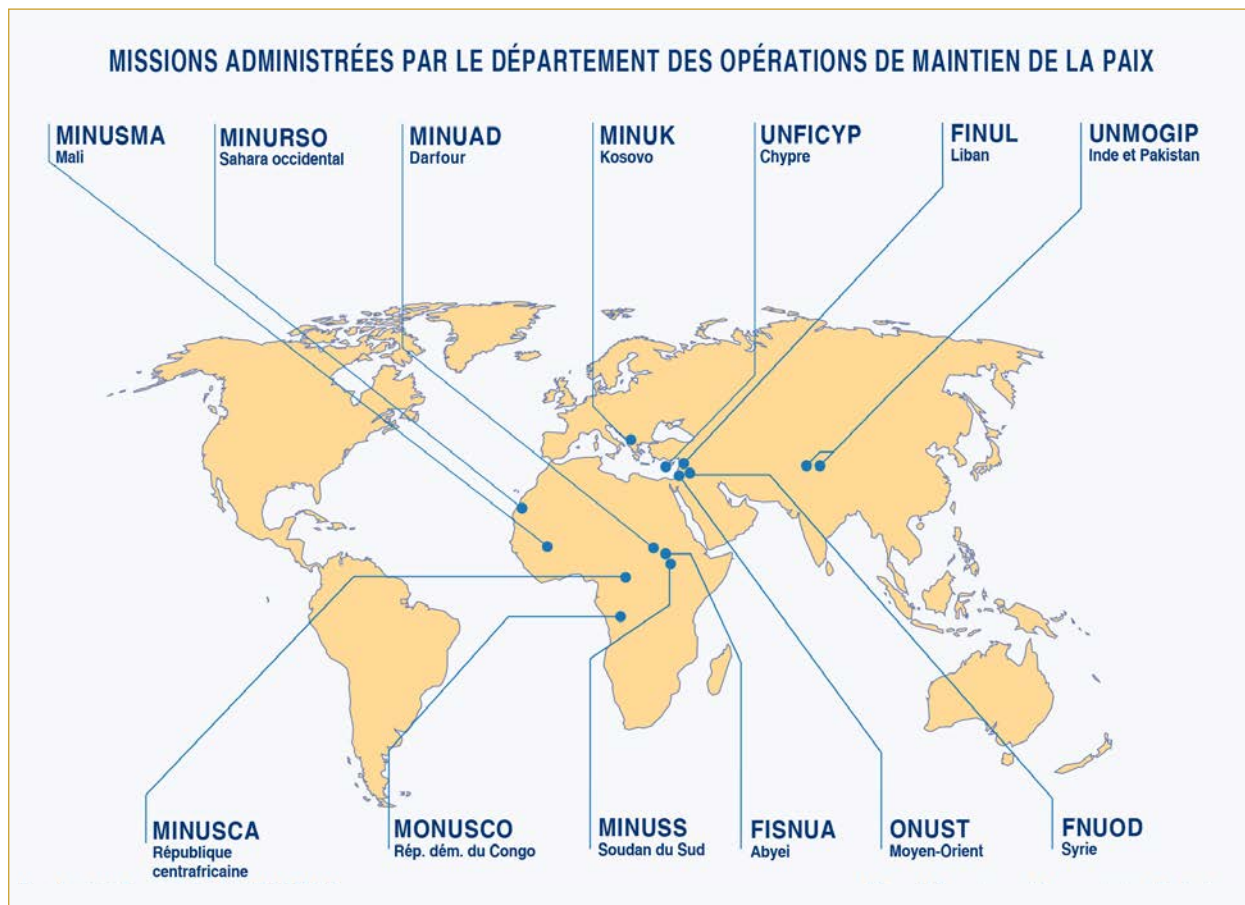
- Ternir la réputation de l'ONU ou de notre pays en nous conduisant de façon répréhensible, en manquant à nos devoirs ou en abusant de notre situation de membres du personnel de maintien de la paix ;
- Entreprendre quoi que ce soit qui puisse compromettre la mission ;
- Abuser de l'alcool ou faire usage ou trafic de stupéfiants ou autres drogues ;
- Faire des communications non autorisées à des instances extérieures, déclarations à la presse comprises ;
- Divulguer ou utiliser irrégulièrement des éléments d'information dont nous aurons eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions ;
- Avoir recours à des violences indues ou à des menaces contre quiconque se trouve en détention ;
- Commettre d'actes qui pourraient causer un préjudice ou une souffrance physiques, sexuels ou psychologiques aux membres de la population locale, en particulier les femmes et les enfants ;
- Commettre d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels, avoir de relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) ou échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre une relation sexuelle ;
- Être discourtois ou impolis avec le public ;
- Endommager volontairement les biens ou le matériel de l'ONU ou en faire mauvais usage ;
- Utiliser un véhicule irrégulièrement ou sans autorisation ;
- Acquérir des souvenirs illicites ;
- Prendre part à des activités illégales ou répréhensibles ou accepter la corruption ; et
- Chercher à tirer un profit personnel de notre situation, prétendre à des avantages auxquels nous n'avons pas droit ou en accepter.

Nous sommes conscients que le non-respect des présentes directives pourrait avoir pour conséquences de :

- Jeter le discrédit sur l'ONU ;
- Compromettre l'accomplissement de la mission ;
- Compromettre notre statut de membres du personnel de maintien de la paix ainsi que notre sécurité ; et
- Donner lieu à des mesures administratives ou à une action disciplinaire ou pénale.

Source : Nations Unies. *Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail Reprise de la session de 2007\**, A/61/19 (part III), 11 juin 2007. <<https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/keydoc8.pdf>>.

## Annexe C : Missions de maintien de la paix actuelles



Carte des Opérations de Maintien de la Paix d'ONU par section de la cartographique basé sur : <http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/dpko/PKOF.pdf>.

- » ***À la recherche de statistiques ou d'autres données concernant le maintien de la paix dans le monde aujourd'hui ? Rendez-vous sur la page de ressources des opérations de paix des Nations Unies pour les informations les plus récentes concernant les actuelles opérations de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies :***
- <<https://peacekeeping.un.org/fr/resources>>.***

**Annexe D : Circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13)**

Nations Unies

ST/SGB/2003/13\*

**Secrétariat**

22 mars 2005

**Circulaire du Secrétaire général****Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels**

Compte tenu de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général promulgue, en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, les dispositions ci-après, qui visent à prévenir et régler les cas d'exploitation et d'abus sexuels.

**Section 1  
Définitions**

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

**Section 2  
Champ d'application**

2.1 La présente circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte.

2.2 Il est interdit aux forces des Nations Unies qui participent à des opérations sous commandement et contrôle de l'Organisation de commettre des actes d'exploitation et d'abus sexuels, ces forces étant par ailleurs investies d'un devoir de protection à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1999/13 du Secrétaire général, intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ».

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

03-55041\* (F) 220305 230305

**Lecture complémentaire »**

Le document est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>>.

## Annexe E : Résolution du Conseil de sécurité 1539 (2004)

Nations Unies

S/RES/1539 (2004)



### Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 avril 2004

#### Résolution 1539 (2004)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4948e séance,  
le 22 avril 2004**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1314 (2000) du 11 août 2000, 1379 (2001) du 20 novembre 2001 et 1460 (2003) du 30 janvier 2003, qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés,

*Rappelant* sa résolution 1308 (2000) sur la responsabilité du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité : le VIH/sida et les opérations de maintien de la paix, et sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité,

*Tout en prenant note* des progrès accomplis en vue de protéger les enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans les domaines de la sensibilisation du public et de l'élaboration de normes et de règles, *restant profondément préoccupé* par l'absence de progrès sur le terrain, où les belligérants continuent de violer impunément les dispositions pertinentes du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés,

*Rappelant* la responsabilité qu'ont tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et autres crimes atroces commis contre des enfants,

*Rappelant* sa responsabilité essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, sa volonté de se pencher sur l'impact général des conflits armés sur les enfants,

*Soulignant* l'importance de l'accès complet, sûr et libre du personnel et des fournitures humanitaires et de l'assistance humanitaire à tous les enfants touchés par les conflits armés,

*Prenant note* du fait que le recrutement ou l'engagement d'enfants de moins de 15 ans ou leur utilisation pour participer activement aux hostilités dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux est réputé crime de guerre par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et *prenant note aussi* de ce que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés impose aux États parties de fixer à

04-31864 (F)



#### Lecture complémentaire »

Le document est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <[https://undocs.org/fr/S/RES/1539\(2004\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1539(2004))>.

## Annexe F : La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

---

### Déclaration universelle des droits de l'homme

#### Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant

#### Lecture complémentaire »

Le document est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>> .

## Instructions pour l'examen final

### Format et sujet

L'examen final est un examen à choix multiples accessible depuis la Salle de classe en ligne. La plupart des examens contiennent 50 questions. Chaque question contient quatre choix (A, B, C et D). Il n'y a qu'une bonne réponse. Les questions de l'examen portent sur toutes les leçons de cours et peuvent également porter sur les informations figurant dans les annexes et appendices. Les questions ne porteront pas sur le contenu des vidéos.

- » ***Accéder à l'examen depuis votre salle de classe en ligne via le lien suivant <[www.peaceopstraining.org/users/courses/](http://www.peaceopstraining.org/users/courses/)> et cliquer sur le titre du cours. Sur le site du cours, cliquer le bouton rouge « Commencer l'examen ».***

### Limite de temps

Il n'y a pas de temps limité pour l'examen. Cela permet à l'étudiant de lire et étudier attentivement la question et de consulter le texte du cours. En outre, si l'étudiant ne peut compléter l'examen en une fois, il peut sauvegarder l'examen et le reprendre sans être noté. Le bouton « Sauvegarder » est situé au bas de l'examen, à côté du bouton « Soumettre mes réponses ». Appuyer sur le bouton « Soumettre mes réponses » mettra fin à l'examen.

### Note de passage

Pour réussir l'examen, un score de 75 % minimum est nécessaire. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi. Un score inférieur à 75 % implique l'échec à l'examen. Les étudiants ayant échoué se verront remettre une seconde version alternative de l'examen qui peut également être réalisé sans limite de temps. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi ce second examen.

### **Poursuivez votre expérience de formation POTI »**

- Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/courses/>> pour une liste de tous les cours disponibles.
- Si une catégorie d'étude particulière vous intéresse, telle que les Droits de l'Homme, la Logistique ou les Études militaires, pensez au Programme de certificat POST disponible dans six domaines de spécialisation. Voir les exigences : <<http://www.peaceopstraining.org/fr/specialized-training-certificates/>>.
- Restez en contact avec le POTI en visitant notre page communautaire et en discutant avec d'autres étudiants via les médias sociaux et en partageant des photos de votre mission. Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/community/>> pour plus d'information. Lors de la réussite de l'examen, votre nom figurera également sur le Tableau d'honneur.